

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 795

présenté par

M. Saddier, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Rolland et
M. Brun

ARTICLE 5 BIS

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement
de l'Assemblée nationale.